

Contrat collectif d'assurance PERTE DE GAIN PENDANT LA MALADIE

CONDITIONS DE L'ASSURANCE

Catégorie II : ASSURANCE FACULTATIVE

Pour chaque patron et les membres non salariés de sa famille de chaque membre travaillant dans l'entreprise.

Prestations

Indemnité journalière pour incapacité de travail: 100% du salaire conventionnel après le délai d'attente.

Durée des prestations en cas de maladie : 730 jours sous déduction du délai d'attente.

Assurance au-delà de l'âge AVS

Dès l'âge de la retraite AVS, la durée des prestations est de 360 jours, mais au maximum jusqu'à l'âge de 70 ans révolus.

Plafond des salaires

Le salaire maximum assurable est fixé à CHF 200'000,00 CHF. Des salaires supérieurs peuvent être assurés sur la base d'un examen medical.

Admission

Le preneur d'assurance doit remplir, pour lui-même et pour les membres de sa famille travaillant régulièrement dans l'entreprise , le bulletin d'adhésion avec indication du nom, prénom, date de naissance et salaire conventionnel fixe.

**La compagnie d'assurance exige un questionnaire de santé pour chaque future assuré.
Ce questionnaire est indispensable pour entériner l'affiliation.**

Les primes sont encaissées trimestriellement, sur base de chaque salaire conventionnel fixe.

Suite au verso...

TAUX DE PRIMES

Le montant de la cotisation est calculé sur le salaire conventionnel déterminé.

Délai d'attente	Taux de cotisation
14 jours	3,10 %
30 jours	2,70 %

TAUX DE PRIMES

Patron et membres non salariés de sa famille travaillant dans l'entreprise.
Indemnité journalière 100% du salaire après le délai d'attente.

Salaire conventionnel (à titre indicatif*) CHF	Indemnités journalières CHF
30'000.00	82.20
40'000.00	109.60 %
45'000.00	123.30
50'000.00	137.00
60'000.00	164.40
65'000.00	178.10
70'000.00	191.80
80'000.00	219.20
90'000.00	246.60
100'000.00	274.00
126'000.00	345.20
200'000.00**	547.95

- Vous avez la possibilité de choisir n'importe quel autre montant, jusqu'au maximum assurable

** Maximum assurable

Formalité à remplir en cas de maladie

Téléphoner immédiatement à l'Association des Artissans Boulangers-Confiseurs (tél. 022 347 63 33) qui se charge de remplir les formulaires adéquats.

LES FRAIS MEDICAUX, PHARMACEUTIQUES ET D'HOSPITALISATION NE SONT PAS COUVERTS PAR CETTE CATEGORIES D'ASSURANCE.

Délai de résiliation

Vous pouvez résilier votre contrat avec un préavis d'un mois pour la fin d'un trimestre.